



Électrices et électeurs visés

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **domiciliés** dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou domiciliés dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)
- Vous êtes **domiciliés** incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse ;
- Vous êtes **domiciliés ou non domiciliés** dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce que vous : êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie ;
 - présentez des symptômes de COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19 (LERM, art. 173.1).